

# **Assemblée Générale**

**Samedi 16 octobre 2021**

## **Rapport moral**



# SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	<b>p4</b>
<b>1.Vie associative</b>	<b>p4</b>
<b>2.Commission Circuits Courts</b>	<b>p6</b>
<b>3.Commission Gentili Richieste</b>	<b>p8</b>
<b>4.Projet de soutien au développement des fermes membres des Galline Felici</b>	<b>p9</b>
<b>5.Commande de produits d'Italie du Nord ou « PaPaRiz »</b>	<b>p9</b>
<b>6.Commission AlimAgri</b>	<b>p11</b>
<b>Et après ?</b>	<b>p12</b>
<b>Annexes</b>	<b>p13</b>
<b><u>Dont la proposition de modification de statuts en annexes 3</u></b>	

# Introduction

La crise du Covid n'a pas fait perdre le dynamisme de nos échanges commerciaux ! En effet, **le nombre de commandes n'a pas diminué bien au contraire**. La confiance, établie depuis longtemps entre les producteurs et nous, s'est avérée très utile dans une période où il n'était plus possible de nous voir « les yeux dans les yeux ».

Pour ce qui est des achats en Sicile et en Italie du Nord, nous commençons à être très bien rodés. **Le plus compliqué, et c'est paradoxal, ce sont les achats aux producteurs locaux**. Ceux-ci s'organisent de mieux en mieux avec des adhérents au sein de la commission "circuits courts", puisque nous sommes passés de quelques producteurs à une vingtaine aujourd'hui lors de nos biasses.

**Nous souhaitons réussir à trouver les solutions qui simplifient la commercialisation des produits locaux afin que l'achat de ceux-ci devienne une priorité pour chacun d'entre nous !** Nous sommes près de 800 adhérents, si nous achetons tous soit au marché, soit en AMAP, soit dans les fermes et bien sûr lors des biasses de court jus, nous devons pouvoir faire vivre de nombreux producteurs sur notre territoire.

C'est pourquoi nous consacrerons un temps suffisant lors de cette AG pour en discuter avec les producteurs de notre réseau qui se seront réunis auparavant.

**Nous allons fêter cette année les 10 ans de Court Jus...** Que ce soit l'année de nouveaux circuits courts, simples et plein de nouvelles rencontres !

## 1. Vie associative

Comme partout, en cette année de crise sanitaire, la vie associative a été réduite à l'essentiel mais a fonctionné « normalement »

**Les 780 adhérents** répartis en 46 Groupes d'Achats Solidaires entre Chorges et Châteauroux-les-Alpes ont pu faire leurs commandes auprès de nos producteurs, être informés, s'investir soit pour aider leurs relais soit pour participer plus activement aux commissions de travail. Le nombre augmente doucement chaque année.

Pour le moment, c'est encore gérable !

**Les 46 relais** ont été privés cette année de la réunion conviviale annuelle des relais.

Pour compenser ce manque et garder le contact avec eux, nous avons fait **une enquête** par mail à laquelle la moitié a répondu. C'est très stimulant pour les équipes organisatrices d'avoir des retours des adhérents et particulièrement des relais...surtout quand ces retours sont positifs, ce qui était le cas de cette « enquête ».

En voici les **principaux résultats** :

- Pour ce qui est de leur travail de collecte des adhésions, dans l'ensemble les relais sont contents de voir se simplifier les choses pour les paiements. Il faut maintenant que nous mettions en place un système d'adhésion informatisé, ce qui ne fait pas l'unanimité dans le CA car nous ne voulons pas être assimilés à une plateforme d'achat internet et laisser le choix aux adhérents de leur mode d'adhésion.
- L'organisation des commandes convient à toutes et tous. Quelques questionnements sur certains produits qui étaient moins satisfaisants. En général, il y a une bonne acceptation des aléas de la météo.
- Les relais se sentent moins concernés par la Biasse en tant que relais puisque les commandes ne passent pas par eux. Plusieurs y attachent de l'importance et souhaitent une meilleure information sur les producteurs locaux (Ex : cartographie).

- Les avis des relais sur leur rôle sont très divers car cela dépend avant tout de leur groupe. Certains souffrent non seulement du manque d'implication de certains adhérents mais également du manque de respect des règles minimum comme les délais de commandes. D'autres sont très satisfaits de groupes qui les secondent facilement.
- Des relais demandent qu'on organise plus de conférences, informations... Un relais propose qu'on fasse des ateliers cuisine... **Et vous adhérent.e.s, qu'en pensez-vous ?**

On peut constater que des relais apprécient particulièrement le fait d'être parfois remplacés par un membre du groupe ou que son groupe soit divisé en sous-groupes. Notre fonctionnement repose avant tout sur l'existence des relais aussi nous souhaitons que cela dure. Pour cela, il faut que les adhérents soutiennent les relais et que tout se passe dans une ambiance à la fois rigoureuse et conviviale !

Le « **Guide des relais** » très complet que nous avons rédigé permet à chaque relais de mieux comprendre le fonctionnement de l'association et des commandes groupées, ce qui est précieux en particulier pour les relais les plus récents. Cela ne remplace bien sûr pas une rencontre en vrai lors de la réunion annuelle des relais !

**Notre Conseil d'Administration** collégial est constitué de 14 membres. Il s'est réuni 9 fois, en visio pour la plupart des réunions, malheureusement. C'est toujours mieux que ne pas se réunir du tout ! Entre 2 réunions nous maintenons la gestion par mail.

Cette année, nous avons innové afin de mieux répartir la « charge mentale » de l'association entre les membres du CA. **Des responsabilités par thématiques** qui existaient plus ou moins dans les faits ont été officialisées :

- Les réunions sont préparées à tour de rôle par les différents membres du CA,
- Ginette a pris la responsabilité de la commission Circuits Courts,
- Pierre celle de la commission Gentili Richieste,
- Rémi celle de la commission AlimAgri,
- Raymond celle de « l'Usine à GAS »,
- Lisette celle de la gestion administrative de la salariée,
- Alain, notre ressource informatique qui d'année en année perfectionne nos outils, a organisé une formation pour les membres du CA afin que chacun puisse mieux le secondar.
- Isabelle a pris en charge la trésorerie en raison du départ sur Gap de Dominique qui assurait cette mission depuis plusieurs années. Le rôle de trésorier est devenu plus important depuis que nous avons changé de statut fiscal et fait entrer tous les achats en Italie dans la comptabilité. Heureusement une petite équipe compétente (merci Annie !) seconde Isabelle et Claire-Marie notre salariée.
- Brigitte assure avec Claire-Marie la coordination et la communication.

**La Lettre d'info**, diffusée régulièrement, fait toujours l'objet de nos interrogations : nous nous limitons aux infos strictement liées à l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'à nos commandes ... D'autres infos sont-elles aussi importantes à diffuser ? Trop ? Pas assez ? Qui les lit ? Eternel problème de la communication !

**Le site internet**, tenu à jour régulièrement, est le moyen permanent pour les adhérents de s'informer autant sur les questions pratiques que sur les sujets de réflexion. Claire-Marie actualise les infos pratiques. Nous n'avons pas toujours le temps d'élaborer comme nous le voudrions des informations plus « théoriques » qui permettent à chacun de faire avancer la réflexion sur les questions d'alimentation et d'agriculture.

**Les commissions** ont bravé le covid pour trouver le moyen de continuer à fonctionner le mieux possible : « Gentile Richieste », « AlimAgri, « Circuit Court » en particulier. (cf plus loin)

**Claire-Marie**, notre salariée, a travaillé 320 heures à raison de 40 h par mois durant 8 mois, sans compter toutes les heures bénévoles ... toujours aussi efficacement et avec le sourire !

### **Trésorerie solidaire**

Dans le cadre de nos activités, nous avons décidé d'utiliser le fond de trésorerie que nous avons pour des actions de solidarité. Outre des participations à des structures comme le Secours Populaire ou Terre de liens, nous souhaitons mettre en place des « microcrédits » pour des petits producteurs de notre réseau. Nous pouvons ainsi utiliser une réserve de 12500 € pour des microcrédits de 300 à 5 000 € avec un maximum de 5 000€ par an. Cela est légal à condition que ce soit pour aider des adhérents de l'association, que ce ne soit pas des entreprises de plus de 3 salariés, que cela ne soit pas notre activité principale. Cela demande une délibération de l'AG.

## **2. Commission Circuits Courts**

### **Composition**

La commission circuits courts (CCC) a été créée en 2015 afin de rapprocher les adhérents des producteurs locaux ou plus éloignés, en accord avec l'éthique de Court Jus. Elle est actuellement composée de 16 membres dont 4 nouveaux (Cf. Annexe 1).

### **Missions**

Faire évoluer les pratiques de consommation reste une préoccupation majeure de l'association et donc de la CCC.

La CCC est chargée :

- De répondre aux demandes de producteurs locaux désireux de devenir partenaires de Court Jus
- D'organiser des achats en circuit court.

**Les producteurs partenaires, une trentaine actuellement** (Cf. Annexe 2), sont choisis selon des critères définis par la CCC et doivent remplir un questionnaire lors de la première visite de leurs référents. Aucun producteur ne peut bénéficier d'une quelconque exclusivité. Sont acceptés, dans le domaine de l'alimentation, tous les producteurs qui partagent les valeurs de Court Jus.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir cette saison **11 nouveaux productrices et producteurs** :

- Agricoulis avec la crème de marron de Delphine Rosin ;
- L'herbe sous le pied d'Adeline Pineau ;
- Les cerises de Robert Rolland ;
- Les produits en laine de la Sarriette ;
- Les champignons de Nicolas Wagner ;
- Les produits à base de chanvre de Xavier Laugier ;
- Les vins nature de Magali Vignaud ;
- Les œufs d'Alaric Rosset-Bertrand ;
- Les pains de Barati'pain ;

- La viande de veau de Valérie et Olivier Roche
- Les élixirs d'Isabelle Pallon.

Le rôle de la CCC est aussi d'organiser des "biasses" (marchés de produits locaux réservés à nos adhérents) une fois par trimestre pour permettre à tous les adhérents de rencontrer et d'effectuer des achats auprès des producteurs partenaires.

#### **Cette année, quatre biasses ont été organisées :**

- le samedi 29 septembre 2020 dans le champ de courges de Chantal Bonetti, maraîchère à Embrun ;
- le samedi 05 décembre 2020 au plan d'eau d'Embrun ;
- le samedi 20 mars 2021 chez Julien Eyme, éleveur de porcs à Embrun ;
- le samedi 05 juin 2021 à Boscodon, en même temps que la journée des Rendez-vous aux jardins organisée par Céline Soula.

Cette saison, un nouveau fonctionnement a été mis en place pour les commandes des biasses. Un tableau partagé permet aux producteurs d'inscrire directement leurs produits et aux adhérents leurs commandes. Les producteurs peuvent suivre régulièrement les commandes. Cela allège considérablement le travail de l'association. Il n'y a pas de chiffres pour la biasse du 26 septembre 2020 car les commandes se sont faites en direct auprès des producteurs.

<b>Date Biasse</b>	<b>Nombre de producteurs</b>	<b>Nombre d'adhérents ayant pré-commandé</b>
05/12/2020	20	136
20/03/2021	21	101
05/06/2021	19	71

En juin, il y a eu moins de pré-commandes, pourtant la biasse à l'Abbaye de Boscodon, dans une ambiance musicale particulièrement festive et conviviale, a été un grand succès et a attiré un large public.

Le partenariat avec les « Rendez-vous aux jardins » nous a permis de profiter des différentes animations et de rencontrer un public plus large.

Les productrices et producteurs étaient très satisfaits de cette journée qui s'est achevée par un apéro/temps d'échanges.

A noter également, l'organisation d'une commande groupée d'huile d'olive de Nyons auprès des Renard en mars qui a été livrée lors de la biasse.

#### **Aides ponctuelles**

La CCC a aussi apporté des aides ponctuelles à certains producteurs qui en ont fait la demande :

- Appel de Marion Dou pour trouver un nouveau local après l'incendie du sien.
- Cerises début Juillet 2021 de Robert ROLLAND
- Poulets fin juillet 2021 d'Audrey ROUX

#### **Conclusion**

La participation aux biasses des adhérents, bien qu'en constante augmentation, reste encore à améliorer (une centaine de participants en moyenne pour environ 800 adhérents). Une réflexion doit être menée dans ce sens.

Afin d'améliorer la collaboration entre l'association et les producteurs partenaires et répondre plus précisément à leurs attentes, la CCC envisage d'organiser une réunion des producteurs associés lors de la prochaine assemblée générale.

### 3. Commission Gentili Richieste (pour Aimables demandes selon les Galline Felici)

Lors de cette dernière **saison 2020-2021** nous avons effectué **7 commandes**, une de plus que les années précédentes. Ceci est dû à la date avancée de la commande de décembre où nous avons, à la demande des Galline Felici, laissé le week-end précédent Noël, date particulièrement recherchée, au profit d'autres associations.

Au total de ces commandes nous avons reçu plus de **43 tonnes d'oranges** (3614 caisses !), **14 tonnes de clémentines** ou mandarines, **10,5 tonnes de citrons**, **2,7 tonnes d'avocats**, **2,6 tonnes de pamplemousses** et pour des quantités moindres oranges amères, grenades, fenouils, artichauts et amandes pour un montant total de 164 824,25 €.

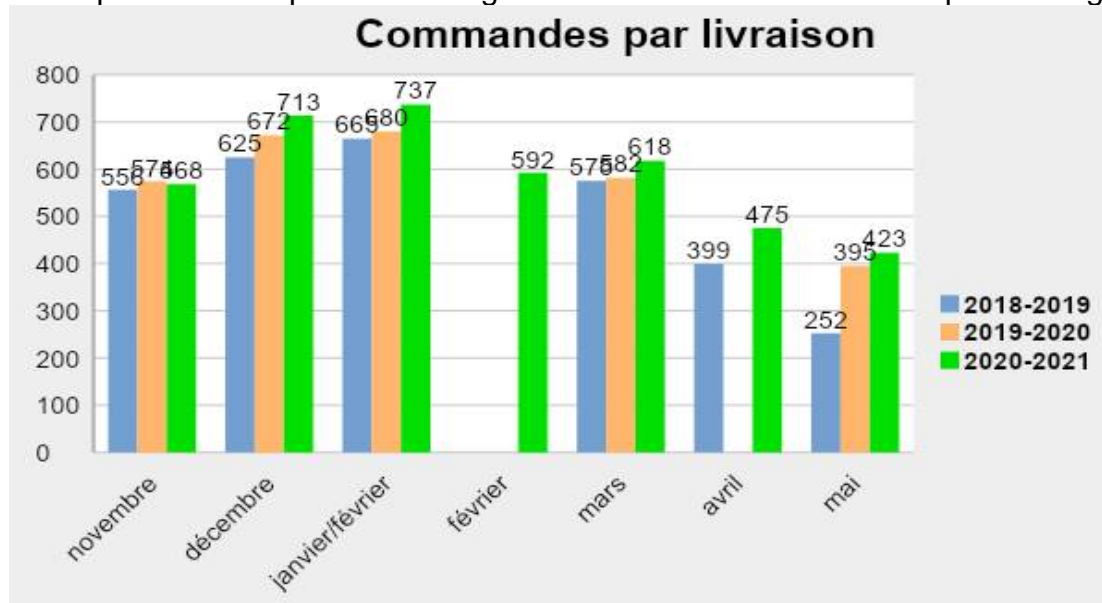
La qualité des produits est la plupart du temps excellente, avec quelques soucis cette année avec des clémentines ou mandarines. Les livraisons s'effectuent toujours au hangar d'Éco2scop qui s'ingénie toujours à nous faciliter le travail ; nous les en remercions.

Ces commandes abondantes ont été gérées de la même façon que les années précédentes selon des modalités maintenant bien au point. **Chacune des commandes est gérée par un trinôme de la commission Gentile Richieste**, secondé par notre secrétaire. Rappelons que la commission comprend 9 membres (Alain, Camille, Isabelle, Jean-Louis, Jean-Marc, Lisette, Michel, Rémi et Pierre).

**Pour chacune des livraisons nous faisons appel aux adhérents pour aider** d'une part au déchargement (5 personnes) et d'autre part à la distribution (de 6 à 10 personnes suivant le volume). Remarquons que nous avons toujours plus de propositions que nécessaire ce qui nous permet de donner la préférence à ceux qui ne l'ont jamais fait, et ils sont nombreux à chaque fois.

Notre équipe de conducteurs de chariot s'est encore étoffée et nous en avons maintenant 6. Au total cela fait une centaine de personnes mobilisées pour ces livraisons. L'ambiance et la fiabilité du travail sont à chaque fois remarquables et nous en remercions tous les protagonistes.

Ce diagramme présente l'évolution depuis 2018-2019 du nombre de commandes d'adhérents par livraison qui illustre l'augmentation continue de l'activité pour les agrumes





## 4. Projet de soutien au développement des fermes membres des Galline Felici

Cette année, le Consortium des Galline Felici a souhaité mettre en place un système de co-productions permanentes pour aider au développement de leurs fermes adhérentes.

Les producteurs et les consom'acteurs du consortium s'engagent à faire grandir ensemble la communauté des Galline Felici à travers la réalisation de projets communs. Comme en 2017 avec la co-production d'avocats et en 2019 la co-co-production Barbajanni, en 2021 c'est la mise en place de la co-production permanente.

### Les co-productions permanentes, c'est quoi ?

C'est une caisse commune, alimentée par les producteurs, membres du Consortium et les consomm'acteurs européens pour permettre le développement des fermes du Consortium. Les consom'acteurs peuvent décider de participer au projet lorsqu'ils le souhaitent en pré-achetant des produits aux G.F.

Les producteurs présentent leur projet qui sera étudié par une commission d'évaluation comprenant 6 membres, 3 producteurs des Galline Felici, 3 membres des GAS, encadrée par un technicien agronome. Pour l'année 2021, 5 projets ont été présentés. Lisette, pour Court Jus à participer à cette commission d'évaluation.

La commission étudie et évalue les projets sur la base de critères définis :

Critères sur le candidat porteur du projet : âge, revenu, engagement social...

Critères sur le projet : dimension sociale, économique et environnementale

La commission réalise un classement des projets afin de définir dans quel ordre les soutenir.

**Voir la présentation du projet en cliquant sur le lien ci-dessous :**

[https://www.legallinefelici.bio/fr\\_FR/blog/notre-blog-1/post/presentation-du-projet-soutien-au-developpement-des-fermes-membres-217](https://www.legallinefelici.bio/fr_FR/blog/notre-blog-1/post/presentation-du-projet-soutien-au-developpement-des-fermes-membres-217)

Ce travail en commun avec les Galline Felici et les membres de la commission d'évaluation est un exemple qui peut prochainement servir à Court Jus qui a comme projet d'aider les producteurs locaux à s'installer ou à se développer.

Le Conseil d'administration de Court Jus a voté la participation financière d'un montant de 4 000 € à la co-production permanente de 2021. Cette somme correspond aux remboursements par les GF déjà effectués de la co-production d'avocats.

## 5. Commande de produits d'Italie du Nord ou « PaPaRiz »

**Nous commandons** des pâtes et de la sauce tomate chez IRIS (proche de Crémone 400 km), le parmesan chez Ferrari (Reggio Emilia 420 km) et le riz chez Lesca (Langosco 240 km). Ces trois producteurs sont présentés sur le site de Court Jus.

**Pour l'organisation du transport** nous mutualisons ces commandes avec plusieurs associations du département (maintenant 7 associations). Court Jus organise le transport qui est réalisé par des entreprises locales : OT logistique pour la partie Italie-Gap et Dévoluy pour la répartition dans le département. Ces entreprises ont bien compris notre fonctionnement et la collaboration est très satisfaisante et le prix raisonnable.

**Il y a cependant un problème de volume.** La commande de printemps (pâtes et riz) remplissait totalement le semi-remorque d'OT logistique (35 palettes). Nous devons donc réfléchir à notre organisation avec les autres associations. Une réunion est prévue cet automne.

Pour le parmesan c'est le producteur qui organise et paie le transport avec la STEF. Il y a actuellement 3 points de livraison dans le département.

**À Court Jus, le tableau ci-dessous montre une forte progression de la commande entre l'automne et le printemps** (30 à 40 % pour les pâtes 10 % pour le parmesan). Ce n'est pas le cas pour le riz en raison des disponibilités chez le producteur. Les problèmes posés par une poursuite de cette augmentation seront difficiles à résoudre aussi bien pour le transport depuis l'Italie que pour le stockage chez eco2scop (nous essayons d'avoir la livraison au plus proche de la distribution mais ce n'est pas toujours possible). **Donc une légère modération dans les commandes serait bienvenue.**

Sur le tableau, nous pouvons voir combien il reste à l'association pour assurer son fonctionnement (de l'ordre de 3 à 4%). Nous pensons augmenter un peu cette contribution et donc les prix pour les adhérents.

Produits	Facture TTC	
	Automne 2020	Printemps 2021
IRIS pâtes	6 169,64 €	10 540,00 €
LESCA riz	2 509,00 €	1 462,00 €
FERRARI parmesan	9 687,00 €	11 719,00 €
OT logistique	364,00 €	276,40 €
Dévoluy	336,00 €	341,00 €
<b>Total Factures</b>	<b>19 065,00 €</b>	<b>24 248,40 €</b>
<b>Total Chiffre d'Affaires</b>	<b>19 817,00 €</b>	<b>25 355,58 €</b>
<b>Reste pour le fonctionnement asso</b>	<b>752,00 €</b>	<b>1 107,18 €</b>

### Commande huile d'olive de la Riserva bio

Ce producteur italien est présenté sur le site. Nous faisons une commande en France lors de la biasse de mars avec les Renard producteurs dans la Drôme et une avec ce producteur italien.

Nous avons mal anticipé les frais de transport et cette commande a été légèrement déficitaire.

Elle a coûté 5199 € pour 5 041€ de rentrées, ce qui fait un déficit de 158 €.

## 6. Commission AlimAgri

### **Présentation, diffusion de la publication du GRAAP « Dessine-moi la transition agroécologique »**

Court Jus, par l'intermédiaire de deux membres du Conseil d'Administration, a été impliqué depuis 5 ans dans ce travail de recherche action. La situation sanitaire n'a pas permis d'organiser une présentation spécifique pour les adhérents de Court Jus. Cela reste à faire cette année.

Une rencontre autour de cet ouvrage a eu lieu à Guillestre en octobre et une autre à la médiathèque de Chorges en juin.

Le livre a été bien diffusé par les biocoop et les librairies indépendantes du département.

### **Festival Alimenterre 2020**

Une séance avec le film « chemin de traverse » s'est déroulée au cinéma d'Embrun le 16 octobre. Comme chaque année, c'est une initiative conjointe avec le CCFD, Chemins pluriels, Adalia et Court Jus.

Le bilan est très mitigé. Ce festival est intéressant et porte sur des sujets qui concernent directement notre association. Cependant, cette fois, comme l'an passé le public est déjà convaincu (je connaissais pratiquement tout le monde dans la salle) et le débat prévisible et un peu convenu.

Il faut chercher une autre forme, élargir le public, entre autres vers les scolaires, et trouver des moyens de susciter plus de discussions. Une idée est à creuser : faire, indépendamment du film, une table ronde avec de véritables apports par des intervenants spécialistes de certains aspects.

### **Participation au Webinaire « Urbanisme agricole et planification alimentaire » (800 inscrits) organisé par Terre de liens et l'INRAE (janvier 2020).**

Ce webinaire était organisé dans le cadre du projet RECOLTE qui a pour objectif de récolter toutes les initiatives innovantes dans le domaine du foncier agricole pour le protéger et faciliter l'installation. Faire la publicité de ces initiatives et organiser des rencontres entre les acteurs. Un peu dans une logique de recherche action.

L'idée est de sortir du cycle infernal :

- Zones périurbaines instables quant à la destinée du foncier ... qui entraîne une rétention foncière dans un but de spéculation... avec pour conséquence de la déprise agricole ... qui justifie ensuite l'urbanisation des terres et l'étalement.
- Auquel il faut opposer : stabilisation/ protection des terres agricoles ... qui permet une sécurité foncière ... et donc des projets dynamiques créateurs d'activités !

## Et après ?

Cela reste à construire ensemble, notamment lors de l'Assemblée Générale !

# ANNEXES

## Annexe 1 : Membres de la Commission des Circuits Courts (CCC)

La CCC s'est enrichie de 5 nouveaux membres.

Après un appel de l'association, 5 nouvelles personnes se sont proposées pour être référents. Il s'agit d'aller rencontrer les producteurs locaux qui nous sollicitent et de créer une relation de confiance. Le rôle du référent est important pour suivre le producteur et transmettre son travail, ses besoins, ses réussites (etc.), à l'association et aux adhérents. Il est souhaitable que les référents fassent partie de la CCC.

BÉTHUNE Ginette	BONETTI Chantal	COUTHOUIS Jérémie	COUTHOUIS Odile
DAVIGNON Raymond	DUBOURG Véronique	KUENTZ Christine	LEPREVOST Marie *
MARCHET Sophie *	MARTIN Yves *	RIGOULET Benoite	VANDEMOORTEELE Nicole
ROUX Audrey	SOUFFRONT Claire	SOULA Céline	TERAUBE Anne-Marie *

## Annexe 2 : Producteurs partenaires

NOM	PRENOM	Production	Adresse	Référents
Albrand	Pascale	boeuf et veau	05200 Crots	Benoîte Rigoulet et Odile Couthouis
Allec	Rémi	veau	05200 Puy Saint Eusèbe	Benoîte et Benoît Rigoulet
Bertrand	Annie, Marc et Allaric	fruits, jus, farine et oeufs	05380 Châteauroux les Alpes	Nadine Civallero
Bonetti	Chantal	légumes	05200 Embrun	Céline Soula et Anne-Marie Teraube
Bonnet	Isabelle	safran	05200 Embrun	Ginette Béthune et Nicole Vandemoorteele
Cazolria	Aulde	pain	05200 Baratier	Odile Couthouis et Sophie Marché
Cizeron	Estelle	plants légumes et autres	05200 Saint Sauveur	Odile Couthouis, Benoîte Rigoulet et Claire Souffront
Couthouis	Jérémie	légumes	05200 Embrun	Christine Kuentz et Benoîte Rigoulet
Daubert	Jean-Jacques	miel	05380 Châteauroux les Alpes	Yves Martin – Christine Kuentz
Detrie	Antoine	cornichons	05200 Embrun	Teraube Anne
Dou	Marion	gelée royale, pollen	05160 Saint Apollinaire	Marchet Sophie
Eyme	Julien	porc	05200 Embrun	Ginette Béthune et Jérémie Couthouis
Gleize	Franck	bières	05160 Saint Apollinaire	Christine Kuentz

Laugier	Xavier	produits à base de chanvre	05200 Crévoux	Odile et Jérémie Couthouis
Pineau	Adeline	Eaux florales, huiles essentielles, ...	05200 Saint André d'Embrun	Christine Kuentz et Michèle Le Pape
Roche	Olivier	viande de veau et de bœuf	05200 Saint André d'Embrun	Raymond Davignon
Roman	Emmanuel et Christelle	fromage chèvre	05200 Crévoux	Chantal Bonetti, Véronique Dubourg, Christine Kuentz
Roux	Audrey	volaille, agneau	05200 Baratier	Ginette Béthune et Chantal Bonetti
Soula	Céline	plantes	05200 Crots	Chantal et Christine Kuentz
Bilocq	Philippe	pommes, vin...	05110 La Saulce	Ginette Béthune
Cousin	Marty	noix et huile de noix	05150 Buis	Claire Souffront et Odile Couthouis
Lafon	Aurore	produits à base de chanvre	05100 Briançon	Claire Souffront et Odile Couthouis
Morel-Jean	Céline	savons	05600 Eyglies	Claire-Marie et Michèle Le Pape
Rolland	Robert	cerises, prunes,...	05110 Monétier-Allémont	Christine Kuentz
Sabatier	Isabelle	élixirs à base de plantes	05310 Freissinières	Odile Couthouis et Claire Souffront
Wagner	Nicolas	champignons	05600 Mont-Dauphin	Christine Kuentz et Claire Souffront
Vignaud	Magali	vins naturels	05300 Upaix	Yves Martin et Raymond Davignon
Ducret	Nicolas	châtaignes, crème de châtaigne,	Ardèche	Michèle Le Pape et Chantal Bonetti
Ferme Agricoullis	Martine Meissimily (référente)	crème de marron, délice de châtaignes	Cévennes	Ginette Béthune
Renard	Élisabeth et Christian	huile d'olive, et prod. dérivés	Beauvoisin, vers buis les baronnies	Teraube Anne
La Sarriette	Margot Colla (éleveuse)	produits en laine locale	Association d'éleveurs du Sud Est de La France	Véronique Dubourd
Yvon	Tifenn et Jean-Noël	huîtres	56550 Locoal Mendon	Marie Leprevost

## Annexe 3 : Propositions de nouveaux statuts

*Ici la proposition des nouveaux statuts. En dessous nous avons mis la version d'origine avec toutes les modifications que nous souhaitons. Il y a des modifications qui précisent ce que nous voulons faire, d'autres sont simplement des améliorations de formulation*

**Préambule :** L'association Court Jus est née de rencontres avec des producteurs siciliens qui ont organisé collectivement la commercialisation de leurs produits avec les réseaux de GAS (Groupes d'Achats Solidaires) italiens. C'est ce modèle de circuits courts fondé sur la confiance réciproque entre producteurs et consommateurs qui crée toute la dynamique de notre projet

**ARTICLE PREMIER** Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Court Jus**

### ARTICLE 2

**Cette association a pour objet de** favoriser les filières courtes principalement d'approvisionnement alimentaire dans le cadre d'une consommation familiale :

- Faire connaître et partager les initiatives des producteurs qui pratiquent grâce aux "circuits courts", une économie respectueuse de la terre et des hommes
- Organiser, sans but lucratif, les achats groupés des adhérents à ces producteurs
- Producteurs locaux pour tout ce qui est cultivé localement
- Producteurs lointains, en se limitant aux produits non cultivés dans les Alpes du Sud (autres régions, autres pays : Italie notamment)
- Soutenir ces producteurs et coopérations avec eux sous toutes les formes
- Diffuser des recherches et pratiques des réseaux d'économie solidaire concernant les circuits courts : (Textes, photos, vidéos, expos...). Animation de réflexion et de concertation autour des circuits courts. Participation et organisation de manifestations en lien avec les questions d'alimentation et d'agriculture

### ARTICLE 3

L'association est sans but lucratif. Après paiement des charges, les bénéfices réalisés dans le cadre de son activité sont affectés à l'accompagnement de projets en lien avec les circuits courts, permettant le rapprochement entre producteurs et consommateurs

**ARTICLE 4 -** Le **siège social** est fixé chez Lisette Freccero, 2, place Célestin Roche 05200 EMBRUN. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

**ARTICLE 5 -** La **durée** de l'association est illimitée.

**ARTICLE 6 -** L'association se compose uniquement de membres actifs.

**ARTICLE 7 -** Sont **membres actifs** de l'association, les personnes qui ont annuellement concrétisé leur adhésion à sa charte et réglé la cotisation. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale.

**ARTICLE 8** - La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

**ARTICLE 9** - Les **ressources** de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations.
- 2° Les subventions
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »
- 4° Des produits des ventes ou des services fournis aux adhérents par l'association

**ARTICLE 10** - L'association est dirigée par un **conseil d'administration** collégial **comportant** au moins cinq membres et renouvelable par tiers chaque année. Les membres du C.A sont élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit au remplacement provisoire de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

La direction de l'association est assurée par un **conseil d'administration collégial**. Il assure la conduite collective des projets en cours et met en place les nouvelles orientations et actions prévues. Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chacun de ses membres peut ainsi être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le conseil d'administration.

**ARTICLE 11** - L'**assemblée générale ordinaire** comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du C.A. L'ordre du jour figure sur les convocations. Un membre absent peut se faire représenter par un autre membre. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats en plus du sien.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le Conseil d'Administration expose la situation morale ou l'activité de l'association. Il rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration

**ARTICLE 12-** Si besoin est, ou sur la demande du quart plus un des membres inscrits, le CA peut convoquer une **Assemblée Générale extraordinaire**, uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés

**ARTICLE 13** – Toutes les **fonctions**, y compris celles des membres du conseil d'administration, **sont gratuites et bénévoles**. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

**ARTICLE 14** – Un **règlement intérieur** peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**ARTICLE 15** - En cas de **dissolution** prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution

## STATUTS de l'Association "Court Jus"

**Préambule :** Aujourd'hui les réseaux d'économie solidaire (RES) connaissent en Italie un développement spectaculaire. Des circuits courts se sont mis en place entre les GAS (groupes d'achats solidaires) des grandes villes du Nord et du Centre (quelquefois plusieurs dizaines de groupes sur une grande ville) et des réseaux de coopératives agricoles du Sud. Ces coopératives du Sud en produisant dans des conditions écologiques et sociales exemplaires cherchent aussi à donner une autre image du Mezzogiorno souvent présenté comme inféodé aux mafias et à la corruption. Dans le même temps ces « court circuits » entre le Sud et le Nord combattent les tendances sécessionnistes (« protégeons nous entre riches ! ») qui se sont fortement développées au Nord.

C'est à cette dynamique que nous voulons participer en créant cette association. Plus globalement il s'agit de contribuer à partir d'un échange concret (les agrumes) à l'enrichissement des réseaux alternatifs.

L'association Court Jus est née de rencontres avec des producteurs siciliens qui ont organisé collectivement la commercialisation de leurs produits avec les réseaux de GAS (Groupes d'Achats Solidaires) italiens. C'est ce modèle de circuits courts fondé sur la confiance réciproque entre producteurs et consommateurs qui crée toute la dynamique de notre projet



**ARTICLE PREMIER** Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Court Jus**

**ARTICLE 2** - Cette association a pour **objet** de faire connaître et partager les initiatives des réseaux de producteurs, en particulier ceux d'Italie du Sud, qui pratiquent, grâce aux "courts circuits", une économie respectueuse de la terre et des hommes.  
- Diffusion des recherches et pratiques de ces réseaux d'économie solidaire (Textes, photos, vidéos, expos...)  
- Echanges culturels avec ces réseaux  
- Faciliter les achats groupés des adhérents à ces producteurs, en se limitant aux produits non cultivés dans les Alpes du Sud (agrumes par exemple)

## **Article 2**

**Cette association a pour objet de** favoriser les filières courtes principalement d'approvisionnement alimentaire dans le cadre d'une consommation familiale :

- Faire connaître et partager les initiatives des producteurs qui pratiquent grâce aux "courts circuits", une économie respectueuse de la terre et des hommes
- Organiser, sans but lucratif, les achats groupés des adhérents à ces producteurs
- Producteurs locaux pour tout ce qui est cultivé localement
- Producteurs lointains, en se limitant aux produits non cultivés dans les Alpes du Sud (autres régions, autres pays comme l'Italie notamment)
- Soutenir ces producteurs et coopérations avec eux sous toutes les formes (*cette phrase est destinée aux microcrédits que l'on prévoit de faire aux producteurs*)
- Diffuser des recherches et pratiques des réseaux d'économie solidaire concernant les circuits courts : (Textes, photos, vidéos, expos, etc.). Animation de réflexion et de concertation autour des circuits courts. Participation et organisation de manifestations en lien avec les questions d'alimentation et d'agriculture

## **ARTICLE 3**

L'association est sans but lucratif. Après paiement des charges, les bénéfices réalisés dans le cadre de son activité sont affectés à l'accompagnement de projets en lien avec les circuits courts, permettant le rapprochement entre producteurs et consommateurs

**ARTICLE 3 4** - Le **siège social** est fixé chez Dominique Goninet, Les Saluces 1 Rue des Rochassons 05200 EMBRUN chez Lisette Freccero, 2, place Célestin Roche 05200 EMBRUN. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

**Article 4 5** - La **durée** de l'association est illimitée.

**ARTICLE 5 6** - L'association se compose uniquement de membres actifs.

**ARTICLE 6-7** - Sont **membres actifs** de l'association, les personnes qui ont annuellement concrétisé leur adhésion à sa charte et réglé la cotisation. ~~ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement leur cotisation et signent la Charte d'adhésion.~~ Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale.

**ARTICLE 7-8** . - La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

**ARTICLE 8-9 . - Les ressources** de l'association comprennent :

1° Le montant des cotisations.

2° Les subventions

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »

4° Des produits des ventes ~~de produits~~ ou des services fournis aux adhérents par l'association

**ARTICLE 11 10 -** L'association est dirigée par un **conseil d'administration collégial** comportant au moins cinq membres et renouvelable par tiers chaque année. Les membres du C.A sont élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres **sortants** sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit ~~provisoirement~~ au remplacement **provisoire** de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

La direction de l'association est assurée par un **conseil d'administration collégial**. Il assure la conduite collective des projets en cours et met en place les nouvelles orientations et actions prévues. Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chacun de ses membres peut ainsi être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le conseil d'administration.

**ARTICLE 9- 11 - L'assemblée générale ordinaire** comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du C.A. L'ordre du jour figure sur les convocations. Un membre absent peut se faire représenter par un autre membre. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats en plus du sien.

~~L'Assemblée générale ne peut se tenir qu'avec un quorum d'un quart des adhérents présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée générale est convoquée et peut délibérer sans atteindre le quorum.~~

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée. ~~excepté l'élection des membres du conseil.~~

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le Conseil d'Administration expose la situation morale ou l'activité de l'association. Il rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

~~L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles. (déjà dit art. 6)~~

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil **d'Administration**

**ARTICLE 10 12-** Si besoin est, ou sur la demande du quart plus un des membres inscrits, le **CA président** peut convoquer une **Assemblée Générale extraordinaire**, **suivant les modalités prévues aux présents statuts et** uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. **Le quorum à atteindre est de la moitié des adhérents présents ou représentés.** Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou **représentés**

**ARTICLE 12 13 –** Toutes les **fonctions**, y compris celles des membres du conseil d'administration, **sont gratuites et bénévoles**. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

**ARTICLE 13 14–** Un **règlement intérieur** peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**ARTICLE – 14 15 -** En cas de **dissolution** prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution